

SITUATION

Commune de Monteneuf, Bécihan, Morbihan, Bretagne.



→ LA FERME

- Production
 Production de semences potagères (AB)
- Commercialisation
 Vente à des semenciers :
 Semailles et Germinance et achat revente sur des foires, des salons
- Emplois agricoles
 1 UTH
 - Patrimoine
 - 5 hectares de terres (en propriété du GFA)
 - 1 maison d'habitation, 2 granges et 2 hangars (en propriété du paysan)

Au lieu dit Bécihan, sur la commune de Monteneuf (56), Marc Bouché produit des semences bio sur 5 ha. Son projet a été rendu possible par la création d'un Groupement Foncier Agricole (GFA) et l'apport de 90 associés pour l'acquisition de terres et de plusieurs bâtiments agricoles.

La naissance du projet et l'accès au foncier

Depuis 2009, Marc produit ses propres semences. Après une formation en agriculture biodynamique, il multiplie les expériences agricoles : des projets collectifs et individuels, en salarié ou en indépendant, sur des terrains qu'on lui prête, en Belgique, en Dordogne, dans l'Ain et ailleurs. En 2012, il arrive dans le Morbihan, à Augan, et décide d'y rester, notamment pour la dynamique associative impulsée par l'épicerie associative et coopérative de proximité *le Champ Commun*. Il y achète une première parcelle de 0,5 hectare. En 2015, il entend parler de terres à vendre, à Bécihan. La configuration de la ferme correspond à ses besoins : un bâtiment habitable et 7000 m² de parcelles. Le propriétaire lui propose ensuite 4 hectares de parcelles complémentaires aux alentours de la ferme. Une aubaine pour Marc, qui a justement besoin d'un parcellaire morcelé pour éviter les croisements entre variétés.

Le compromis de vente est signé peu après. Au-delà de cette démarche administrative, Marc a la ferme volonté de s'inscrire dans l'histoire du lieu. Il raconte ses échanges avec l'ancien propriétaire : « Il m'a raconté son enfance, dans cette maison où ils vivaient à quatre. C'était vraiment intéressant comme balade. Soudain, on est plus un citoyen lambda qui arrive sur un lieu anonyme, on entre dans une histoire, on devient un maillon d'une chaîne ».

Marc achète la maison et les bâtiments agricoles en propre mais ne souhaite pas être propriétaire des terres agricoles. Pour lui, la terre ne devrait appartenir à personne : c'est un bien commun.

⊕ Qu'est ce qu'une SCI / un GFA citoyen ?

Des citoyens
prennent des parts
dans le GFA ou la
SCI, ce qui permet
d'acquérir la terre. Ils gèrent
ensuite le bien sur le long
terme. Le GFA ou la SCI
devient propriétaire et loue la
terre et/ou les bâtiments à un
ou des fermiers. Il y a donc
un découplage entre la
propriété et l'utilisation du
bien.



C'est un moment fort car elle rassemble l'ensemble des associés qui votent et signent les statuts de la société, notamment les gérants, votent l'achat du bien et sa mise à disposition à un agriculteur.

La création du GFA et l'articulation avec Terre de Liens

De cette conviction découle l'idée de créer un GFA pour acheter en collectif tout ce qui est agricole : les 5 hectares de terres, deux granges et deux hangars vétustes.

Après une première prise de contact avec Terre de Liens Bretagne, Marc se fait accompagner par l'association pour le montage juridique et pour lancer la collecte de promesses de parts. Il organise une première réunion collective à Augan, au Champ Commun.

Pour appuyer son discours auprès

des citovens, documents sur les aspects juridiques sont fournis par Terre de Liens Bretagne. Marc sollicite également Delphine, juriste de l'association, sur des questions précises juridiques et administratives. Un appui et une disponibilité très importante pour Marc, dans une phase où il se perdu face sent

l'ensemble des démarches à réaliser et où il se concentre sur l'organisation des réunions. Cellesci l'amènent à se mettre sur le devant de la scène, à présenter et expliciter son projet, répondre aux questions des personnes intéressées sur des aspects juridiques et financiers sur lesquels

il n'a pas nécessairement de réponses, ou encore ouvrir certains débats sur des décisions collectives à prendre sur le futur GFA.

L'AG constitutive a lieu en février 2016. Parmi les associés, beaucoup fréquentent le Champ Commun et se sentent liés au projet par une certaine connivence idéologique. Ce sont

« Le GFA trouve ici un usage pertinent et avec une vraie idée du bien commun, puisque on a des associés qui se nourrissent des fruits de cette terre. »

aussi des amis ou de la famille de Marc, qui viennent de Belgique, de Suisse, des Pays-Bas et de différentes régions de France. Mais il y a aussi des habitants de la commune de Monteneuf ou de ses alentours, que Marc ne connaissait pas et qui soutiennent avant tout une dynamique d'installation locale.

Terre de Liens continue d'être sollicité ponctuellement, pour des précisions sur le bornage et sur des procédures juridiques, comme l'acte de vente. Celui-ci n'est signé qu'en mai 2016, face aux obstacles rencontrés au Greffe du Tribunal de Commerce de Vannes, par lequel doivent passer toutes les constitutions de sociétés. « Ça été long, fastidieux, rocambolesque, kafkaïen, les mots me manquent », se rappelle Marc.

Les associés signent les statuts et définissent le fonctionnement de la société :

objet, apport en capital, droits et responsabilité des membres et des gérants, cession et transmission de parts sociales, règles des AG et quorum obligatoire à atteindre, etc.

Les associés se réunissent en AG chaque année :

ils approuvent ou non le rapport de gestion et le rapport des comptes. Ils décident de l'affectation des bénéfices.

Les associés nomment des gérants :



ces derniers gèrent et administrent la société (comptes et assurances notamment). Ce sont eux qui assurent le lien avec les autres associés.

LA VIE DU GFA

La cogérance: ils sont quatre co-gérants avec Marc, dont deux qu'il sollicite avant l'AG constitutive et une qui se propose le jour même. Marc a décidé de rester dans la gérance et reste très impliqué. Ayant beaucoup d'associés de sa sphère privée, Marc a géré les principales relations aux associés. « J'ai eu de l'aide pour le tri des documents, qu'est ce qui manque pour telle personne ? On a 90 associés, parfois ils sont à l'étranger, ils ont perdu leur carte d'identité ...! »

La gestion courante : il a été voté et inscrit dans les statuts du GFA qu'il n'y aura pas de rémunération du capital. L'objectif est d'affirmer la dimension non spéculative de ce placement. Toutefois, l'assemblée des associés peut toujours décider de redistribuer les bénéfices, lors d'un vote en AG. Cette décision est en effet une obligation légale. Un GFA étant soumis à l'impôt sur le revenu, il faut déclarer les bénéfices (loyer déduit des charges) de chaque associé auprès du Centre des Impôts. C'est à dire saisir un ensemble d'informations pour chacun des 90 associés sur le fichier en ligne du Centre. Pour faciliter la gérance au long cours, Marc a développé son propre outil de reprise des bénéfices pour chaque associé. Une négociation est en cours avec le Centre des Impôts pour l'éviter de ressaisir ces informations et pouvoir renvoyer directement son document.

Les mouvements de parts : l'ensemble des associés a décidé d'inscrire dans les statuts que les mouvements de parts ne peuvent se faire que tous les cinq ans.



Assemblée Générale constitutive du GFA (©Delphine Leroux, TDL BZH)

LF GFA FN BREF

CHIFFRES CLÉS 90 associés dont 4 cogérants 31 400 € de capital social (1part=100€) 1 Paysan (gérant) 5 hectares



PARTENAIRES PRINCIPAUX

Terre de Liens Bretagne
Le Champ Commun
(épicerie coopérative de proximité à Augan)
Semailles et Germinance

LE LIEN <u>AUX ASSOCIÉS</u>

Pour Marc, maintenir le lien aux associés dans le temps n'est pas chose aisée. Lors des AG annuelles, ils sont entre 20 et 30 sur 90 associés seulement, car beaucoup sont éloignés géographiquement, notamment des membres de sa famille en Belgique.

Même s'il n'a pas une volonté de créer une dynamique d'animation, pour Marc, le GFA est l'occasion de se réunir autour de deux préoccupations: l'usage de la terre et la défense d'un certain modèle d'agriculture. « Dans les associés, il y a des gens concernés par l'usage fait de la terre agricole à l'endroit où ils vivent, mais aussi des gens qui sont liés par des convictions au projet et qui vont garantir son usage dans le temps en agriculture paysanne », explique-t-il.

« Le seul moyen d'arrêter ce processus, c'est arrêter de revendre la terre agricole, le seul moyen d'arrêter de revendre la terre agricole c'est arrêter d'en hériter et de l'avoir en propriété individuelle ».

Partager la terre

Être en propriété collective et sortir la terre agricole du marché pour en favoriser la transmissibilité sont deux éléments centraux du projet de Marc. Pour lui, « Quand un jeune s'installe, il va voir la banque pour emprunter, puis au bout de 25 ans, la ferme lui appartient, sauf qu'il ou elle est usé-e donc il part à la retraite, il revend, il veut aller vivre ailleurs. Un jeune s'installe de nouveau, retourne voir la banque, refait un emprunt. Donc les paysans sont les éternels locataires des banques. Le seul moyen d'arrêter ce processus, c'est arrêter de revendre la terre agricole, le seul moyen d'arrêter de revendre la terre agricole c'est arrêter d'en hériter et de l'avoir en propriété individuelle ».

Marc étant propriétaire de la maison qui jouxte les terres du GFA, il pourra être question, à terme, lors de l'arrêt de son activité, de la revente de cette maison au GFA pour avoir un tout cohérent entre les terres et le bâti.